

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 DECEMBRE 2010

Le vingt sept décembre deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt et un décembre 2010 deux mil dix, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEGOIS, Maire de DOURDAN.

PRESENTS : M. Olivier LEGOIS, Maire de DOURDAN, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Daniel CATALAN, Ségolène RUZIE, Pierre HATZFELD (départ à 23h30), Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Lorraine RUZIÉ, Pierre FAYEMI, Jean-Jacques DULONG, Laurence BONZANI, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Eric CHARRON, Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Adjoints, Pierre HATZFELD (à partir de 23h30), Bruno PAYEUR, Emmanuelle MERLET, Aurélie CHANTELOUP, Christine LAINE-BIDRON, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Eric CHARRON à Laurence BONZANI, Pierre ZEVORT à Christiane PATURAUD, Anne BERTHELOT à Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD à Antoine COQUAND (à partir de 23h30), Bruno PAYEUR à Henri DOMINGUES, Emmanuelle MERLET à Ségolène RUZIÉ, Aurélie CHANTELOUP à Lorraine RUZIÉ, Christine LAINE-BIDRON à Pierre FAYEMI.

Le conseil municipal réuni le 17 décembre dernier n'a donné lieu à aucune discussion sur les délibérations proposées à l'ordre du jour, faute de quorum. Le conseil municipal a donc été appelé à se réunir une nouvelle fois le 27 décembre 2010 suite à une convocation du 21 décembre 2010 sur le même ordre du jour.

La demande d'inscription à l'ordre du jour d'une motion déposée ce jour par Brigitte ZINS du Groupe « Nouvel Elan Solidaire et Ecologique » ne peut être prise en compte à ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle que ce conseil légalement convoqué conformément à l'article L2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il propose que le conseil municipal désigne, Valérie DEBONT, secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DEBONT

Monsieur le Maire informe des procurations reçues ce jour. Puis il ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle la liste des documents qui avaient été déposés sur table lors du conseil du 17 décembre dernier :

- Le projet de délibération n°4 modifié
- Le projet de délibération n°11
- Le projet de délibération n°11 bis
- Des informations complémentaires au projet de délibération n°13
- Les comptes rendus des commissions « Finances », « Enfance-scolaire », « Travaux-Affaires Techniques ».

Puis énumère les documents remis sur table ce jour :

- la question orale déposée par Pierre FAYEMI du Groupe « Rassembler pour Dourdan »
- les questions orales déposées par Brigitte ZINS du Groupe « Nouvel Elan Solidaire et Ecologique »
- une demande de modification du procès verbal de la séance du 26.11.2010 concernant une déclaration faite par Maryvonne BOQUET au conseil du 17 décembre 2010.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du conseil du 26 novembre 2010. En revanche, le compte-rendu du 17 décembre 2010 sera approuvé lors de la prochaine séance.

Il rappelle l'article 30 du règlement intérieur qui indique : « lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du conseil qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ».

Monsieur le Maire demande un vote « CONTRE » la prise en compte de la modification souhaitée dans la mesure où l'intervention de Maryvonne BOQUET n'avait rien à voir avec l'ordre du jour du conseil du 26 novembre 2010.

Après avoir entendu : Brigitte ZINS, André LUBINEAU, Jean-Jacques DULONG, Josiane BASTIDE-TAVERNIER et Ségolène RUZIÉ, il soumet au vote du conseil l'insertion de la déclaration de Maryvonne BOQUET au compte rendu du conseil du 26 novembre 2010.

Le conseil municipal refuse à la majorité :

- **15 voix CONTRE** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir d'Eric CHARRON)
- **14 voix POUR** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'AuréliéCHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)

- **de prendre en compte l'intervention de Maryvonne BOQUET.**

Puis le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2010 est soumis au vote du conseil qui l'adopte à la majorité, par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir d'Eric CHARRON)
- **14 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'AuréliéCHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)

Après avoir entendu : Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Michel GORCE, André LUBINEAU, Henri DOMINGUES, Brigitte ZINS et Olivier LEGOIS, le Conseil Municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

1 - Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix Evaluation des transferts de charges

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Michel GORCE, Brigitte ZINS, Florence GUENIN, Daniel CATALAN, Jean-Jacques DULONG, Ségolène RUZIÉ, Jean-Pierre DELPOUVE, André LUBINEAU et Olivier LEGOIS.

Brigitte ZINS donne lecture d'une explication de vote au nom du Groupe « Nouvel Elan Solidaire et Ecologique » et précise s'abstenir sur ce vote.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu les articles L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la majorité qualifiée,

Vu l'arrêté préfectoral 2005- PREF-DRCL/00552 du 22 Novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-PREF-DRCL-495 du 9 Octobre 2009 portant extension du périmètre du Dourdannais en Hurepoix, pour intégration des communes de Breux-Jouy, Le Val St Germain, Saint-Chéron et Saint Cyr Sous Dourdan,

Considérant qu'il convient d'évaluer les « transferts de charges » pour les 4 communes adhérentes au 1^{er} janvier 2010,

Vu le rapport établi par les services de la CCDH en collaboration étroite avec les 4 communes concernées,

Vu l'avis de la Commission Transfert des Charges en date du 21 septembre 2010,

Vu la délibération n° 2010/036 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010 portant avis sur l'évaluation des transferts de charges au 01/01/2010,

Considérant que l'évaluation des transferts de charges doit faire l'objet d'un accord des Conseils Municipaux dans les conditions fixées par l'article L 5211-5 du CGCT,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide par :

- **20 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir de Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'AuréliéCHANTELOUP, le pouvoir de Bruno PAYEUR)

- **9 Abstentions** (Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, , Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)

d'accepter le montants des transferts de charges à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix tels qu'ils sont définis ci-dessous :

	Action Sociale	Centre de Loisirs	Sports	TOTAL
Breux-Jouy	8 701 €	12 430 €	16 338 €	37 469 €
Le Val Saint Germain	10 430 €	14 900 €	4 518 €	29 848 €
Saint-Chéron	36 086 €	158 791 €	100 539 €	295 416 €
Saint Cyr Sous Dourdan	7 077 €	10 110 €	4 398 €	21 585 €

Entend que le montant des transferts de charges influence le montant de l'attribution de compensation versée aux communes.

2 - Prise en charge des frais de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Dourdan « La Garenne »

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Michel GORCE, Florence GUENIN et Olivier LEGOIS.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2007-144 en date du 20 décembre 2007, concernant la mise à disposition du centre de loisirs « La Garenne » à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu le procès verbal de mise à disposition du centre de loisirs « La Garenne » en date du 21 décembre 2007,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de prise en charge des frais de fonctionnement à caractère général,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention (jointe en annexe 1) entre la Ville de Dourdan et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix afin de préciser les conditions et modalités de prise en charge des frais de fonctionnement à caractère général relatifs au Centre de loisirs sans hébergement de « la Garenne ».

3 - Reversement de la participation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH)

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Michel GORCE et Florence GUENIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'études et de programmation du canton de Dourdan,

Vu l'arrêté préfectoral n°003-2005 du 24 janvier 2005 portant retrait du SIEP des communes d'Authon la Plaine, Mérobert, le Plessis Saint Benoist et de Saint-Escobille,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2005 fixant la liste des communes intéressées par la création d'une communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-PREF-DRCL-381 du 22 novembre 2005 portant création de la communauté de communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

Vu la délibération n°2007-03 du comité syndical du SIEP du 26 novembre 2007 sollicitant la dissolution dudit syndicat et fixant les conditions patrimoniales et financières qui y sont liées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-149 du 29 février 2008 portant dissolution du SIEP du canton de Dourdan,

Considérant que les communes de Corbreuse, la Forêt le Roi, Roinville, Dourdan, Richarville et des Granges le Roi ont bénéficié de la répartition de l'excédent constaté du SIEP du 31 décembre 2008,

Considérant l'accord intervenu en 2007 entre les élus des communes membres du SIEP pour reverser l'excédent à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de reverser à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix l'excédent du SIEP comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : 17 373,53 €
 - Excédent d'investissement : 20 661,77 €
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours.

4 - Budget Principal 2010 – Décision modificative n°2

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Pierre FAYEMI, Michel GORCE et Florence GUENIN.

Vu le budget primitif 2010 du budget principal rendu exécutoire par arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL du 8 juillet 2010,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 septembre 2010 par délibération n°2010-117,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires,

L'avis de la commission « Finances » a été sollicité le 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON)
 - **14 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **Décide** d'effectuer ou de modifier certaines inscriptions budgétaires, l'équilibre étant assuré selon le détail ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitres	Nature	Libellé	109 809,97
011	611	Contrat de prestations de service	76 450,00
011	61521	Entretiens terrains	360,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux ass.	-2 000,00
66	66112	ICNE	-3 435,33
67	678	Autres charges exceptionnelles	38 435,30
RECETTES			
Chapitres	Nature	Libellé	109 809,97
013	6091	RRR de matières premières	19 919,77
013	6419	Remb sur rémunération de personnel	11 682,97
70	70632	Redevances et droits à caractère de loisirs	13 168,00
74	74718	Autres participations de l'Etat	900,00
74	7473	Participations départementales	4 300,00
74	74832	Attribution de fonds départemental TP	59 839,23

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitres	Nature	Libellé	34 390,17
21	2111	Terrains nus	-59 261,00
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	-360,00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	414,26
21	2182	Matériel de transport	511,10
21	2185	Cheptel	-1 900,00
21	2188	Autres acquisitions	23 900,00
23	2313	Constructions	3 503,21
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	67 582,60
RECETTES			
Chapitres	Nature	Libellé	34 390,17
10	10223	Taxe locale d'équipement	1 139,00
13	1321	Participation Etat	3 740,00
13	1322	Participation région	5 000,00
13	1323	Participation département	1 500,00
13	1328	Autres subventions	15 000,00
20	2033	Frais d'insertion	8 011,17

5 - Budget principal 2010 - Ajustement de comptes de bilan

Rapport de : Florence GUENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le compte de gestion 2009,

Vu le budget primitif du budget principal 2010

Considérant qu'à la demande de la trésorerie, il convient de solder certains comptes de bilan,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide par :

- **27 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON, Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIE + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIE + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **2 Abstentions** (Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON)
- **de passer** les écritures nécessaires afin de solder les comptes 4718 et 4728 de la façon qui suit :
 - Emission d'un mandat au 6718 de : 85 222,00 €
 - Emission d'un titre au 7718 de : 94 670,11 €
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

6 - Amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2011

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Brigitte ZINS.

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la dotation aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'amortissement,

Vu la délibération N°2005.157 du 9 décembre 2005 relative à l'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant la nécessité de revoir et compléter les catégories de biens amortissables ainsi que leur durée,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- **d'annuler** la délibération n°2005.157 en date du 9 décembre 2005,
- **de fixer** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont amorties en 1 an à 500€,
- **de dire** que les durées d'amortissement applicables sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATEGORIE	EXEMPLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Logiciels, licences, concessions, brevet		2 ans
Autres immobilisations incorporelles	Frais d'études non suivis de réalisation	3 ans
Subventions d'équipement versées	PASS foncier	Bénéficiaire public: 15 ans Bénéficiaire privé: 3 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATEGORIE	EXEMPLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Plantations	Arbres, arbustes	20 ans
Agencements et aménagements de terrains		20 ans
Installations générales, agencement et aménagements divers	Installations électriques, téléphoniques, chauffage, etc...	15 ans
Matériel et outillage incendie et de défense civile	Extincteurs, etc...	5 ans
Matériel et outillage de voirie	Rouleaux vibrants, etc...	7 ans
Mobilier urbain	Bancs, poubelles, etc...	6 ans
Matériel technique- garage, ateliers, espaces verts -	Chariot, échafaudage, perforateur, groupe électrogène	8 ans
Appareils de levage et ascenseurs		20 ans
Véhicules légers	Voitures, fourgonnettes, etc...	5 ans
Véhicules lourds	Tracteurs, camions...	10 ans
Matériel de bureau	Calculatrices, tableaux, titreuse...	5 ans
Matériel informatique	Ordinateurs, imprimantes, serveurs...	3 ans
Mobilier	Tables, chaises, bureaux, armoires...	10 ans
Autres matériels		5 ans
Cheptel	Chevaux, poneys...	10 ans
Matériel de sécurité	Coffres-forts, armoires blindées...	30 ans
Matériel de restauration	Armoires frigorifiques, pianos...	15 ans
Matériel sports et loisirs	Tapis, agrès, tentes...	10 ans
Instruments de musique	Pianos, guitares, violons...	10 ans
Matériel éducatif et ludique	Jeux éducatifs, vélos, toboggan...	5 ans
Appareils électroménagers	Aspirateurs, lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière, cafetière...	5 ans
Matériel médical et puériculture	Poussettes, transats, pèse-bébés, stérilisateurs, lits	5 ans
Œuvres d'art	Tableaux, sculptures...	10 ans
Matériel audio-vidéo-photo	Appareils photos, caméscope, sonorisation, téléviseurs, matériel HI-FI	5 ans
Matériel de reprographie	Duplicateur, offset...	10 ans

7 - Avance de subventions de fonctionnement à l'Office du Tourisme (OT), au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour 2011

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis suite aux interventions de : Michel GORCE, Pierre FAYEMI, Ségolène RUZIÉ, Olivier LEGOIS et Florence GUENIN, décide à l'unanimité de soumettre au vote respectivement :

- la délibération **7a** portant sur l'avance d'une subvention de fonctionnement à l'O.T. pour 2011 ;
- la délibération **7b** portant sur l'avance de subventions de fonctionnement au CCAS et au COS pour 2011.

7a - Avance d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme (OT) pour 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2011 du budget principal devrait être voté fin mars 2011,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Office du Tourisme créé au 1^{er} janvier 2011 et dans l'attente de l'élaboration de son budget pour l'année 2011, il est nécessaire de lui verser une avance de subvention,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, décide par :**

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON)
 - **14 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **d'attribuer** à l'Office du Tourisme une avance de subvention d'un montant de 60 000 euros,
 - **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011 du budget principal aux articles budgétaires concernés.

7b - Avance de subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2011 du budget principal devrait être voté fin mars 2011,

Considérant que pour le bon fonctionnement du CCAS ainsi que du COS du personnel communal, il est nécessaire de leur verser une avance de subvention pour 2011, et ce, avant le mois de mars 2011,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une avance de subvention d'un montant de 50 000 euros.
- **d'attribuer** au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS) une avance de subvention afin de lui permettre le règlement de la cotisation au CNAS (Comité National d'Action Sociale) d'un montant de 32 000 €.
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011 du budget principal aux articles budgétaires concernés.

8 - Fin de la mise à disposition du terrain de camping de la ville de Dourdan d'Action Sociale (CCAS) et à l'Association Plein Air et Loisirs (A.P.A.L.D.) et reprise de l'activité par la ville de Dourdan

Rapport de : Olivier LEGOIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Michel GORCE et Olivier LEGOIS.

Vu la convention du 27 octobre 1995 entre la ville de Dourdan et l'association Plein Air et Loisirs de Dourdan (A.P.A.L.D.) visant à mettre à disposition de l'association des équipements sportifs de la ville de Dourdan, à savoir la piscine, le terrain de camping et le poney club

Vu l'avenant n°1 du 27 mars 2000 à la convention précédemment nommée réaffirmant la mise à disposition de la piscine et du terrain de camping mettant fin à la mise à disposition du poney club de Dourdan à l'A.P.A.L.D.,

Vu l'avenant n°2 du 10 octobre 2007 à la convention précédemment nommée mettant fin à la mise à disposition de la piscine de Dourdan à l'A.P.A.L.D.,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire demandé le 15 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Considérant :

- la volonté de l'association Plein Air et Loisirs de Dourdan de mettre un terme à son activité de gestion du camping de Dourdan, et ainsi à la fin de la mise à disposition du terrain de camping,
- La volonté de la ville de Dourdan de maintenir l'activité de camping sur ce terrain et de s'assurer la maîtrise et le contrôle du développement de cette activité,
- Qu'il est opportun d'officialiser l'accord entre les deux parties par une convention de fin de mise à disposition du terrain de camping de la ville de Dourdan à l'A.P.A.L.D.,
- Que la dite convention fixe les règles financières de cession de l'activité camping de l'A.P.A.L.D à la ville de Dourdan,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

- **27 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON, Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **2 Abstentions** (Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON)

le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention (jointe en annexe 2) de fin de mise à disposition du terrain de camping de la ville de Dourdan à l'A.P.A.L.D. à compter du 1^{er} janvier 2011
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- **d'autoriser** la reprise de l'activité camping en régie par la ville de Dourdan à compter du 1^{er} janvier 2011,
- **de dire** que les dépenses et recettes inhérentes à cette opération seront inscrites au Budget principal de la commune.
- **de dire** que l'association A.P.A.L.D. devra exécuter toutes les gestions administrative et financière inhérentes à la mise à disposition de l'équipement pour l'exercice 2010,
- **de dire** que l'association A.P.A.L.D. rédigera les bilans d'activité et financier de l'exercice 2010 et les présentera lors de son assemblée générale ordinaire.

9 - Création des postes pour la gestion du camping municipal en régie directe

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Lorraine RUZIÉ, Pierre FAYEMI, Olivier LEGOIS et Florence GUENIN.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le mode de gestion retenu pour le camping municipal sera la régie directe,

Considérant que les personnels actuellement en poste pour le fonctionnement du camping sont employés par l'Association Plein Air et Loisirs de Dourdan (APALD) et sont salariés du secteur privé sous contrat à durée indéterminée,

Vu l'article L1224-3 du code du travail relatif au transfert du contrat de travail des salariés de droit privé lorsque l'activité d'une entité économique est reprise par une personne publique,

Considérant que dans le cadre de la reprise de la gestion du camping en régie directe, il convient de procéder à la création des postes pour les salariés transférés de l'APALD vers la Ville de Dourdan, aux mêmes conditions et notamment sous contrat à durée indéterminée,

Vu la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990, article 21 relatif à l'attribution de logements de fonction par les collectivités territoriales à leurs agents,

Considérant qu'au regard des exigences de service, l'agent notamment en charge du gardiennage du camping ne peut accomplir normalement sa mission sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer,

Considérant que pour ce faire, il convient d'attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service à cet agent,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2010,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2011, des postes pour les salariés transférés de l'Association Plein Air et Loisirs de Dourdan (APALD) vers la Ville de Dourdan dans le cadre de la gestion du camping en régie directe :
 - ✓ un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures hebdomadaires :
 - recrutement en qualité d'agent non titulaire sous contrat à durée indéterminée,
 - rémunération sur la base de l'indice brut 398 indice majoré 362 (IM à ce jour) du barème des traitements de la fonction publique,
 - attribution du régime indemnitaire fixé pour les agents territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de la prime de fin d'année. Il est précisé que les dispositions applicables au régime indemnitaire sont celles prévues par la délibération du Conseil Municipal en vigueur portant régime indemnitaire au profit des agents territoriaux.
 - attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, type F4, sis à Dourdan, 11 avenue Mendès-France, aux conditions suivantes : gratuité du logement nu et de l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage.
 - ✓ un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet :
 - recrutement en qualité d'agent non titulaire sous contrat à durée indéterminée,
 - rémunération sur la base de l'indice brut 297 indice majoré 292 (IM à ce jour) du barème des traitements de la fonction publique,
 - attribution du régime indemnitaire fixé pour les agents territoriaux au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de la prime de fin d'année. Il est précisé que les dispositions applicables au régime indemnitaire sont celles prévues par la délibération du Conseil Municipal en vigueur portant régime indemnitaire au profit des agents territoriaux.
 - ✓ un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, environ 350 heures par an suivant les besoins saisonniers du service :
 - recrutement en qualité d'agent non titulaire sous contrat à durée indéterminée,
 - rémunération horaire sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 340 (IM à ce jour) du barème des traitements de la fonction publique. Les heures effectuées chaque mois seront payées sur la base d'un relevé mensuel,
 - en cas de gardiennage de nuit, attribution d'une indemnité forfaitaire de 30,00 €
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

10 - Camping municipal – Tarifs au 1^{er} janvier 2011

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Pierre FAYEMI, Olivier LEGOIS et Florence GUENIN.

Vu la délibération N° 2010-139 du Conseil Municipal du 27 décembre 2010 relative à la fin de la mise à disposition du terrain de camping de la ville de Dourdan à l'Association Plein Air et Loisirs (A.P.A.L.D) et reprise de l'activité en régie par la ville de Dourdan,

Considérant que pour la gestion du camping en régie, il convient de fixer les tarifs du camping municipal pour l'année 2011,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de définir et de fixer** comme suit les tarifs camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Tarifs annuels abonnés :

- emplacement 100m2 1 284 €
- emplacement grande surface 1 479 €

Tarifs passagers par nuitée :

- emplacement caravane ou tente 3,05 €
- emplacement marabout 10,00 €
- véhicule 2,30 €
- camping car 5,70 €
- campeur adulte 4,00 €
- enfant de 2 à 13 ans 2,65 €
- Alimentation électrique du 1^{er} octobre au 31 mars 4,10 €
- Alimentation électrique du 1^{er} avril au 30 septembre 3,50 €
- garage mort 3,90 €

Garage mort mensuel :

- de octobre à mars 58 €
- de avril à septembre 109 €

Forfait ouvrier par semaine :

- avec alimentation électrique 63 €
- sans alimentation électrique 58 €

Taxe de séjour par nuitée:

- par personne à partir de 13 ans 0,30 €

11 - Résiliation anticipée de la délégation de gestion et d'exploitation du marché forain de la ville de Dourdan

Rapport de : Olivier LEGOIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Pierre FAYEMI, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG et Olivier LEGOIS.

Point sur le contrat en cours

Afin de gérer et d'exploiter le marché forain de la ville de Dourdan, la ville de Dourdan et la société MANDON sont liées par un contrat d'affermage, signé le 25 février 2005, pour 5 ans, qui a pris effet le 1^{er} mars 2005.

Selon les termes du contrat de délégation, le délégataire s'engageait à verser annuellement une redevance de 59 000 € et une indemnité au titre de l'enlèvement des immondices de 7 000 €. Ces sommes révisables chaque année, représentent un total de 68 979 € pour 2009 (redevance + enlèvement des immondices inclus).

Par avenant n°1, signé le 23 mars 2007, le périmètre du marché a été étendu rue de chartres, rue St Germain et rue du marché aux grains. Pour tenir compte de la durée d'amortissement nécessaire à la fourniture de matériels supplémentaires, la durée de la délégation a été prorogée de 2 ans soit jusqu'au 29 février 2012.

Analyse de la situation financière

Entre 2001 et 2004, les chiffres d'exploitation du marché de Dourdan (déjà exploité par la société MANDON), montraient un résultat négatif oscillant entre -9 000 € et -13 000 €. En 2005, la société MANDON s'est portée candidate et a signé un nouveau contrat de gestion et d'exploitation du marché forain.

Le résultat d'exploitation et le chiffre d'affaires pour les années 2005/2009 sont les suivants :

- - 13 103 € en 2005 (CA : 75 028 €)
- - 15 169 € en 2006 (CA : 81 436 €)
- - 18 734 € en 2007 (CA : 74 982 €)
- - 16 648 € en 2008 (CA : 79 278 €)
- - 25 701 € en 2009 (CA : 79 482 €)

Pour mémoire le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat de délégation de service public faisait apparaître une prévision de croissance du chiffre d'affaire prévue de 85 000 € en 2005 à 95 000 € en 2008 pour des charges quasi constantes et un résultat d'exploitation qui évoluait de 822 € en 2005 à 1 808 € en 2008.

Objet de la transaction

Par courrier du 7 avril 2010, la société MANDON annonce l'arrêt de la délégation pour le 30 avril 2010. Une absence du délégataire le 1 mai (jour de marché) aurait conduit à un constat de carence de service public, et le délégataire aurait été en faute.

De ce fait, la société MANDON et la commune conviennent du principe de continuer l'exploitation du marché en délégation de service public le temps nécessaire à la négociation d'une transaction de résiliation amiable, son acceptation par le conseil municipal et la mise en place d'une solution permettant la continuité du service public. La date indiquée par la société MANDON est celle du 31 décembre 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal en cours d'exercice,

Vu le contrat d'affermage entre la commune de Dourdan et la société MANDON en date du 25 février 2005 modifié par avenant en date du 23 mars 2007,

Vu la lettre en date du 7 avril de la société MANDON annonçant l'arrêt de la délégation pour le 30 avril 2010,

Considérant que les deux parties de sont mises d'accord sur les principes d'une convention de résiliation anticipée à caractère transactionnel de la délégation de gestion et d'exploitation du Marché Forain

Intervention de Pierre FAYEMI au nom de Groupe « Rassembler pour Dourdan » qui donne lecture d'une explication de vote et réclame en accord avec les autres groupes un vote au scrutin public.

A la demande du quart des membres présents, le mode de ce scrutin sera public.

Chaque conseiller à l'appel de son nom dans l'ordre du tableau fait connaître son vote publiquement en indiquant « Pour » ou « Contre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote au scrutin public, décide par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON)
- **14 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)

- **d'approuver** la convention de résiliation amiable de la délégation de gestion et d'exploitation du Marché Forain jointe en annexe
- **d'autoriser** le Maire à passer et à signer la convention de résiliation amiable de la délégation de gestion et d'exploitation du Marché Forain et tout acte administratif et contrat utile à la mise en œuvre de la présente décision.
- **de dire** que les dépenses et recettes inhérentes à cette opération seront inscrites au Budget principal de la commune.

11 Bis - Reprise en régie de la gestion et de l'exploitation du marché forain par la ville de Dourdan

Rapport de : Olivier LEGOIS

Depuis 2005, la commune de Dourdan a contracté avec la société MANDON un contrat d'affermage en vue de la gestion et l'exploitation du marché forain sur le territoire communal. Un avenant, signé en 2007, a étendu le périmètre du marché.

Or depuis un certain nombre d'années, l'exploitation du marché de Dourdan par la société MANDON est déficitaire et ce, de manière croissante.

C'est pourquoi, la société MANDON a fait part à la commune dans un courrier en date du 7 avril 2010 de sa volonté d'arrêter la délégation du marché pour le 30 avril 2010.

Dans ces conditions, les parties ont convenu à l'amiable d'une convention de résiliation anticipée à caractère transactionnel de la délégation de la gestion et l'exploitation du marché forain de Dourdan, laquelle a été approuvée lors du conseil municipal du 27 décembre 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 7 avril 2010 de la société MANDON annonçant sa volonté de mettre fin au contrat d'affermage compte tenu du déficit récurrent de l'exploitation du marché forain de Dourdan,

Vu la délibération N° 2010-142 du conseil municipal du 27 décembre 2010 relative à la convention de résiliation anticipée de la délégation de gestion et d'exploitation du marché forain par la ville de Dourdan,

Considérant que la concurrence est relativement faible dans le secteur de la gestion des marchés et que le mode de gestion en régie directe apparaît aujourd'hui la solution la plus opportune à assurer la continuité du service public,

A la demande du quart des membres présents, le mode de ce scrutin sera public.

Chaque conseiller à l'appel de son nom dans l'ordre du tableau fait connaître son vote publiquement en indiquant « Pour » ou « Contre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote au scrutin public, décide par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON)
- **14 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **de prendre acte** de la reprise en régie directe de la gestion et de l'exploitation du marché forain par la commune de Dourdan au 1^{er} janvier 2011;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

12 - Marché municipal – Tarifs au 1^{er} janvier 2011

Rapport de : Florence GUENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3,

Vu la délibération N°2010-142 du conseil municipal du 27 décembre 2010 relative à la fin anticipée de la délégation de service public concernant l'exploitation du marché forain de Dourdan,

Considérant que pour la gestion du marché en régie, il convient de fixer les tarifs du marché municipal pour l'année 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON)
- **14 Abstentions** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **de définir et de fixer** comme suit les tarifs du marché municipal à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Non abonnés par jour	
Table couverte	2,59 €
table découverte	1,61 €
Voiture, auto et autre	0,81 €
M2 sans matériel	0,52 €

Abonnés par mois	
Table couverte	15,91 €
table découverte	9,98 €
Voiture, auto et autre	3,97 €
M2 sans matériel	3,40 €
Redevance mensuelle pour les abonnés pour animation et publicité	11,00 €

13 - Budget principal 2011 – Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : André LUBINEAU, Brigitte ZINS et Olivier LEGOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif 2011 du budget principal devrait être voté en mars 2011,

Considérant que certaines dépenses peuvent revêtir un caractère d'urgence et qu'il peut être nécessaire de lancer le plus rapidement possible les procédures de marché négocié, d'appel d'offres ou de consultation de maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON)
- **14 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **d'autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2010, soit 789 516,64 €.

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	108 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	284 186,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	397 330,64

- **de dire** que ces crédits seront inscrits au budget principal, budget primitif 2011 de la commune.

Intervention d'André LUBINEAU au nom du groupe « Nouvel Elan Solidaire et Ecologique » qui souhaite s'exprimer sur le choix de leur vote.

14 - Budget eau 2011 – Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapport de : Florence GUENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif 2011 du budget principal devrait être voté en mars 2011,

Considérant que certaines dépenses peuvent revêtir un caractère d'urgence et qu'il peut être nécessaire de lancer le plus rapidement possible les procédures de marché négocié, d'appel d'offres ou de consultation de maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **27 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir

- **2 Abstentions** (Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON)

- **d'autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2010, soit 33 673,75 €.

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 673,75
Chapitre 23	Immobilisations en cours	28 000,00

- **De dire** que ces crédits seront inscrits au budget principal, budget primitif 2011 de la commune.

15 - Modification de l'état des postes de la collectivité

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis suite aux interventions de : Pierre FAYEMI, Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS et Florence GUENIN, décide à l'unanimité de soumettre au vote respectivement :

- la délibération **15a** portant sur la modification de l'état des postes concernant les postes d'agent de maîtrise ;
- la délibération **15b** portant sur la modification de l'état des postes concernant les postes d'adjoints techniques ;

15a- Modification de l'état des postes de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou en raison notamment de mouvements de personnels,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'état des postes de la Collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2010,

Vu le budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2010, deux postes d'agent de maîtrise principal
Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 7
- **de supprimer** deux postes d'agent de maîtrise
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 1
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

15b- Modification de l'état des postes de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Considérant que la Société MANDON, délégataire pour le marché forain, a informé le Maire de son intention de mettre fin à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant qu'afin de poursuivre ce service dont le caractère économique est important pour le développement de la commune, il conviendra de procéder à la gestion du marché forain en régie directe à compter de la date de résiliation effective,

Considérant que le bon fonctionnement de ce service induit le recrutement de deux agents à temps non complet 12h30 hebdomadaires pour procéder à la mise en place des installations avant le marché et à leur retrait après le marché,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'état des postes de la Collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2010,

Vu le budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir d'Eric CHARRON)
 - **9 voix CONTRE** (Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP)
 - **5 Abstentions** (Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **De créer** deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 12h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2011
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 2
 - **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

16 - Assurance protection statutaire du personnel de la commune de Dourdan et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne – Année 2011 à 2014

Rapport de : Florence GUENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35, alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP/CNP/Assurances,

Vu la délibération n°2009.188 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu la délibération n° 2009.14 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dourdan en date du 2 décembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu le rapport d'analyse transmis par le CIG,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire en joignant à cette négociation l'assurance des agents du CCAS,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les taux de prestations négociés pour la Collectivité de Dourdan et le CCAS de Dourdan par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.
- **d'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (années 2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014, pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie / longue durée et maternité, au taux de 3,95 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus).
- **de prendre acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **d'autoriser** le Maire ou à défaut les adjoints dans l'ordre du tableau à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **de prendre acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

17 - Contrat à Durée Indéterminée d'un agent non titulaire : modification de la délibération n° 2006-84 du Conseil Municipal du 22 juin 2006 portant création de l'emploi de directeur de l'école d'équitation à temps non complet 22 heures hebdomadaires

Rapport de : Olivier LEGOIS

Vu la délibération n° 2006-84 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2006 portant création de l'emploi de directeur de l'école d'équitation à temps non complet 22 heures hebdomadaires afin de permettre la reconduction du contrat d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée,

Considérant que les fonctions définies au contrat de l'agent correspondent à des fonctions de gestionnaire de service,

Vu l'article 3 alinéa 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant d'attribuer à l'agent non titulaire bénéficiant d'un CDI, des nouvelles fonctions de même nature que celles exercées précédemment, en maintenant à l'agent le bénéfice de la durée indéterminée prévue au contrat dont il est titulaire,

Considérant que pour répondre aux nécessités de service de la Collectivité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, article 1-2 concernant la possibilité de réexaminer la rémunération des agents non titulaires employés à durée indéterminée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2010,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de modifier** la délibération n°2006-84 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2006 comme suit :
 - durée hebdomadaire de travail de l'agent non titulaire en contrat à durée indéterminée : emploi à temps complet,
 - niveau de rémunération : indice brut 691, indice majoré 574 (IM à ce jour) du barème des traitements de la fonction publique. L'agent bénéficiera d'une prime forfaitaire mensuelle au montant brut de 440,40 € (valeur du point au 01 07 2010) révisable sur la valeur du point.
- **de préciser** que les dispositions applicables à cette prime forfaitaire mensuelle sont celles prévues par la délibération du Conseil Municipal en vigueur portant régime indemnitaire au profit des agents territoriaux.
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal de la collectivité.

18 - Création d'un emploi de chargé de communication

Rapport de : Olivier LEGOIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Pierre FAYEMI, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Brigitte ZINS, Michel GORCE, Jean-Jacques DULONG, Florence GUENIN et Olivier LEGOIS.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Vu l'article 3, alinéa 5 de la loi susvisée qui dispose que pour les emplois de catégorie A, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place une communication interne et développer une communication externe pour faire connaître Dourdan et ses attraits afin de créer une véritable attractivité de la ville, tout en améliorant la communication auprès des habitants,

Considérant que les missions de ce poste peuvent être ainsi définies :

- la mise en place du plan de communication,
- la coordination et la participation aux actions de communication externe (journal municipal, site Internet, plaquette...) et interne de la Mairie en cohérence avec la charte graphique de Dourdan,
- relation presse et relations publiques – Promotion de la ville de Dourdan,
- la gestion du budget du service communication,
- l'encadrement des agents du service.

Considérant que les actions à mener dans ce domaine sont des besoins de service qui justifient le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A,

Vu le budget principal de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Laurence BONZANI + le pouvoir de Eric CHARRON)

- **14 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)

- **de créer**, à compter du 1^{er} février 2011, un emploi de chargé de communication à temps complet, catégorie A, pour une durée de trois ans, afin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée, suivant l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- **de fixer** le niveau de recrutement au minimum à baccalauréat + 2, le candidat devant justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication d'au moins 10 ans.
- **de fixer** le niveau de rémunération à l'indice brut 829, indice majoré 679 (IM à ce jour) du barème des traitements de la fonction publique. L'agent bénéficiera d'une prime forfaitaire mensuelle au montant brut de 503,00 € (valeur du point au 01 07 2010) révisable sur la valeur du point afin de rétribuer les sujétions particulières de service.
- **de préciser** que les dispositions applicables à cette prime forfaitaire mensuelle sont celles prévues par la délibération du Conseil Municipal en vigueur portant régime indemnitaire au profit des agents territoriaux.
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Pierre HATZFELD quitte la séance à 23h30 et donne son pouvoir à Antoine COQUAND.

19 - Château de Dourdan : sauvetage de la contrescarpe sud-ouest Attribution du marché et autorisation à signer les pièces contractuelles

Rapport de : Michel TANGUY

Le château de Dourdan, monument classé au titre des monuments historiques depuis 1964, a fait l'objet d'une étude préalable à la restauration de ses courtines en 1996, suivie depuis de la restauration effective de la partie méridionale de la courtine est et de la partie occidentale de la courtine sud. Avant cela ou parallèlement, des interventions furent menées en urgence sur les contrescarpes est et nord.

Aujourd'hui, la vétusté de l'angle ouest formé par les contrescarpes a contraint à lancer une campagne de réfection de leurs maçonneries pour la sécurité du public.

Vu la décision n°2010-70 du 15 avril 2010 confiant la maîtrise d'œuvre des travaux de sauvegarde et de restauration de la contrescarpe sud-ouest du château de Dourdan à Monsieur Dominique Larpin, architecte en chef des monuments historiques,

Considérant qu'il a été constaté que des moellons en pied de mur de la contrescarpe du château se désolidarisaient du mur, ce qui rendait dangereux le passage dans la rue des Fossés du château,

Considérant que, dans la partie haute (partie sud-ouest de la contrescarpe), à divers endroits, il a été constaté également l'effondrement d'une partie de la composition du mur,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour remédier à ces dégradations,

Considérant que le maître d'œuvre, Monsieur Larpin, a procédé à une estimation des travaux qui s'élèvent à 95 722.85 € HT soit 114 484.53 € TTC,

Considérant que le montant global de l'opération, honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux est estimé à 108 695.65 € HT soit 130 000 € TTC,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la Commune peut obtenir des subventions de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne,

Considérant que le marché comprend un seul lot maçonnerie – pierre de taille,

Considérant que pour l'exécution des dits travaux inscrits au budget en cours, une consultation a été lancée par procédure adaptée en application de l'article 40.IV.1° du code des marchés publics,

Considérant qu'une publicité a été publiée au BOAMP web, sur le profil d'acheteur de la collectivité et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment,

Considérant que la procédure a été intégralement dématérialisée,

Considérant que six plis ont été enregistrés dont une candidature est arrivée hors délai,

Considérant que les critères de choix ont été définis par ordre d'importance décroissant à savoir 60 points pour la valeur technique et 40 points pour le prix,

Considérant que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres, établi par le maître d'œuvre, a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Vu l'avis de la commission « Travaux – Affaires Techniques » du 16 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de retenir**, pour les travaux cités en objet, l'offre de la société J. RICHARD sise 2, rue Gustave Eiffel – ZA des Montatons à Saint Michel Sur Orge (91240) pour un montant de 83 350.43 € HT soit 99 687.11 € TTC,
- **de dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours à l'imputation 3240.2313,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué, à signer, le cas échéant, l'ensemble des avenants inférieurs à 5 % du montant global du marché.

20 - Rétrocession voirie Antoinette BERVAS

Rapport de : Olivier LEGOIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Brigitte ZINS et Olivier LEGOIS.

Sur le site « Fortin », au 5 rue Fortin, ancienne propriété communale,

- La SOVAL a réalisé par permis de construire n° 200 05 A 1028 un programme immobilier de 10 maisons individuelles et 14 logements collectifs.
- La SNC MARIIGNAN HABITAT par permis de construire n° 200 05 A1023 a réalisé un programme immobilier de 61 logements.

Pour desservir ces deux opérations une voirie a été créée, dénommée rue Antoinette Bervas.

Considérant que l'ensemble de ces opérations est aujourd'hui achevé dans sa globalité,

La SNC MARIIGNAN HABITAT, par courrier du 3 Décembre 2010, propose à la Commune de lui rétrocéder, à l'euro symbolique, les parcelles constituant la voirie et une partie des espaces verts de l'ensemble immobilier.

Les enquêtes de contrôle de voirie et de réseaux réalisées par les Services Techniques de la commune ainsi que par différents organismes concluent au bon état des parcelles à rétrocéder.

L'estimation émise par France Domaine en date du 19 mai 2010 est conforme au projet.

Conformément au document d'arpentage, la voirie et les espaces verts à rétrocéder portent les références cadastrales AT n° 855, 695, 888, 889 et 895 pour une superficie de 2 564 m².

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Développement durable, Affaires juridiques » du 9 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir** à l'euro symbolique la voirie dénommée Antoinette BERVAS et une partie des espaces verts desservant les opérations SOVAL et MARIGNAN, cadastrés section AT n° 695p 855p, 888p, pour une surface de 990m² environ, AT n° 889 pour de 571m² environ et AT n° 895 pour 1003m², soit une superficie totale de 2 564 m².
- **de dire** que les emprises des parcelles AT n° 895 pour une superficie de 1003m², AT n° 889 pour une superficie de 571m², AT n° 695p, 885p, 888p pour une superficie de 886m² seront classés dans le domaine public communal.
- **de dire** que l'emprise de 104 m² d'espace verts des parcelles AT n° 695p, 885p, 888p sera classée dans le domaine privé de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et tous les documents y afférent par devant Maître CHANSON, notaire à Dourdan.
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

21 - Subvention exceptionnelle à l'association « Cycle Sportif Dourdannais »

Rapport de : Daniel CATALAN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Maryvonne BOQUET et Olivier LEGOIS.

L'association « Cycle Sportif Dourdannais » a organisé les Championnats départementaux de cyclocross le 7 novembre 2010 et la Fête de l'école du vélo de Dourdan le 13 novembre 2010.

L'ensemble des catégories de coureurs appartenant au club de Dourdan ont participé aux courses, soit près de 260 cyclistes.

Afin d'accueillir les compétiteurs et le public dans de bonnes conditions sportives et de manière conviviale, des frais ont été engagés par l'association. Un soutien financier de la part de la commune serait nécessaire pour aider l'association à couvrir les dépenses de ces deux manifestations.

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle de **970, 00 €** (Neuf cent soixante dix euros) à l'association « Cycle Sportif Dourdannais » pour l'organisation des Championnats départementaux de cyclocross le 7 novembre 2010 et la Fête de l'école du vélo de Dourdan le 13 novembre 2010.
- **de dire** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

22 - Crèche familiale : Nouvelle convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013

Rapport de : Christiane PATURAUD

Vu la convention n° 157.82 en date du 28 juin 1982 relative à la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux frais de fonctionnement de la crèche,

Vu la convention n° 102 2008 en date du 10 octobre 2008 définissant la prestation de service unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants intervenue entre la C.A.F. et la Ville à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant la nouvelle convention d'objectifs et de financement d'une Prestation de Service Unique de la C.A.F. qui redéfinit et encadre ses modalités d'intervention et de versement de celle-ci,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention,

Vu l'avis de la commission « Enfance-Scolaire » du 13 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les termes de la nouvelle convention de la C.A.F. relative à la définition et à l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la P.S.U. pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.
- **d'autoriser** le Maire ou un Adjoint dans l'ordre du tableau à signer ladite convention.

**23 - Multi-accueil : Nouvelle convention d'objectifs et de financement
de la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013**

Rapport de : Christiane PATURAUD

Vu la convention n° 027-80 en date du 29 janvier 1980 relative à la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux frais de fonctionnement de la crèche,

Vu la convention n° 101 2008 en date du 10 octobre 2008 définissant la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants intervenue entre la C.A.F. et la Ville à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant la nouvelle convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique de la C.A.F. qui définit et encadre ses modalités d'intervention et de versement de celle-ci,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention,

Vu l'avis de la commission « Enfance-Scolaire » du 13 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les termes de la nouvelle convention de la C.A.F. relative à la définition et à l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la P.S.U. pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.
- **d'autoriser** le Maire ou un Adjoint dans l'ordre du tableau à signer ladite convention.

**24 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Institut Saint Paul/Notre-Dame,
école privée sous contrat d'association. Avenant N°1**

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Pierre FAYEMI, Christiane PATURAUD, André LUBINEAU, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Laurence BONZANI, Antoine COQUAND et Olivier LEGOIS.

Vu le contrat d'association en date du 1^{er} Septembre 2000 passé entre la ville de Dourdan et l'Institut Saint Paul,

Vu la convention passée entre la ville de Dourdan et l'Institut Saint Paul fixant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Institut Saint Paul,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2010, avant de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2011,

Intervention de Laurence BONZANI qui ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **23 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD + le pouvoir de Pierre ZEVORT, Joël WOLCZYK, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN + le pouvoir d'Anne BERTHELOT, Antoine COQUAND + le pouvoir de Pierre HATZFELD, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, le pouvoir d'Eric CHARRON, Henri DOMINGUES + le pouvoir de Bruno PAYEUR, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ + le pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Lorraine RUZIÉ + le pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Pierre FAYEMI + le pouvoir de Christine LAINE-BIDRON)
- **5 Abstentions** (Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe 3 à la convention fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Institut St Paul/Notre Dame, école privée sous contrat d'association ;
- **de dire** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2010.

25 - Etude de faisabilité et assistance à la mise en œuvre pour la réalisation d'un projet d'aménagement et de construction de locaux dédiés à la petite enfance de la ville de Dourdan
Retrait de la délibération n°2010-098 du 30 septembre 2010

Rapport de : Olivier LEGOIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, André LUBINEAU, Lorraine RUZIÉ et Olivier LEGOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et en particulier les articles 28 et 40.III.1.

La commune de Dourdan avait procédé au lancement d'une consultation par procédure adaptée pour réaliser une étude de faisabilité et une assistance à la mise en œuvre pour la réalisation d'un projet d'aménagement et de construction de locaux dédiés à la petite enfance de la ville de Dourdan.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), en particulier son article 4-7 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire, votés le 24 octobre 2007 par le conseil communautaire.

Vu le souhait exprimé par le bureau de la CCDH de mener une étude de même nature, étendue à l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'absence de notification du marché,

Vu l'avis de la commission « Enfance-Scolaire » du 13 décembre 2010,

Intervention de Lorraine RUZIÉ qui ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de retirer** la délibération n°2010-098 du 30 septembre relative à l'étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre pour la réalisation d'un projet d'aménagement et construction de locaux dédiés à la petite enfance de la ville de Dourdan.

Questions orales

1^{ère} question :

Intervention de : Pierre FAYEMI du groupe « Rassembler Pour Dourdan »

« L'arrêt programmé le 8 mars 2011 en Ile de France de la diffusion de la télévision en mode analogique risque de priver nombre de DOURDANNAIS du service public de diffusion de la télévision.

Aucun engagement de couverture par le CSA, gestionnaire du déploiement de la télévision en mode numérique terrestre, ne concerne notre ville.

Quelles actions avez-vous conduites auprès du CSA pour que la diffusion soit prioritairement réalisée par adaptation du réémetteur ?

Votre action est déterminante pour l'utilisateur qui devra en cas de carence migrer soit, vers l'offre d'un téléopérateur – ADSL, SATELLITE – estimée à 30 euros par mois, soit installer une parabole dont le coût ne sera pris en compte que partiellement dans le cadre des aides financières destinées aux zones non couvertes par la TNT. Cette option n'offre aucune garantie de pérennité, le service étant actuellement dévolu à ASTRA »

2^{ème} question :

Intervention de : Michel GORCE du groupe « Nouvel Elan Solidaire et Ecologique »

« Un certain nombre de Dourdannais du sud de la ville se sont retrouvés, à la rentrée, plusieurs semaines sans télévision (pas de chaînes 1 et 2). Malgré l'article paru dans le bulletin municipal du mois de novembre au sujet du passage à la TNT, ces personnes restent inquiètes vis-à-vis du prochain passage au numérique.

Pouvez-vous nous préciser si les émetteurs desservant actuellement Dourdan seront en mesure de transmettre les signaux numériques. »

Réponse de Monsieur le Maire à ces deux questions :

« Les difficultés de réception TV qui ont eu lieu sur une partie de la commune dernièrement, nous ont amené effectivement à nous saisir de ce problème. Immédiatement, nous sommes intervenus auprès de TDF, par téléphone et par courrier, afin de les alerter et leur demander de remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

Suite à ces échanges, une intervention technique de TDF a eu lieu, et la situation a été rétablie, ce qui a permis aux Dourdannais de bénéficier à nouveau du service de réception TV. Nous avons d'ailleurs reçu ultérieurement plusieurs messages de remerciement de la part d'habitants satisfaits de notre intervention.

Concernant le passage à la Télévision Numérique Terrestre (TNT) prévu le 8 mars 2011 :

Nous avons consulté le CSA, pilote de ce dossier, il s'avère qu'en Essonne le seul site de diffusion qui ne sera pas basculé au numérique est celui de Saulx-les-Chartreux. Le site de Dourdan comme les autres sites en activité fonctionneront exclusivement en numérique le 8 mars prochain.

Afin que ce passage se déroule dans les meilleures conditions, il appartient à chacun de se renseigner.

Le passage au numérique ne doit rien coûter.

Il existe **trois** cas :

- les personnes qui utilisent actuellement le câble, le satellite ou une installation ADSL : **pas de changement**
- les personnes possédant un téléviseur fabriqué dès 2008, il est automatiquement équipé d'un récepteur TNT : Il faudra alors **effectuer un réglage** expliqué dans la notice du téléviseur ou dans les brochures mises à disposition du public.
- les personnes détentrices d'un téléviseur fabriqué antérieurement à 2008, **devront acheter un adaptateur TNT**. Le prix d'un adaptateur TNT simple est d'environ 25 euros. Antérieur à 1981, il faudra changer le téléviseur.

Plusieurs sources d'informations sont disponibles :

- le Buld'air.
- un centre d'appel spécifique au 0970-818-818 au prix d'un appel local.
- un site internet très documenté : www.tousaunumerique.fr
- des brochures seront mises à la disposition du public en Mairie début janvier
- une campagne d'information sera réalisée à Dourdan par une tournée de camionnettes info-mobiles et de personnels formés pour répondre aux questions que se poseraient les habitants.

Deux types d'aides financières sont disponibles :

- une aide à la réception d'un montant maximum de 25 euros valable pour tous
- une aide à l'antenne d'un montant maximum de 120 euros accessible sous conditions de ressources.

Une assistance gratuite à domicile est prévue pour les personnes âgées de 70 ans et plus et les personnes souffrant d'une incapacité à 80 % et plus qui reçoivent uniquement les 6 chaînes analogiques avec une antenne râteau ou une antenne intérieure. Pour en bénéficier, il suffit d'appeler le centre d'appel (0970-818-818) dans les deux mois qui précèdent le basculement au numérique.

Lors de la prise de contact avec le centre d'appel, un diagnostic des besoins du foyer est réalisé. Le télé-conseiller informe et oriente la personne : éventuellement l'achat d'un adaptateur TNT, les différents prix, la liste des revendeurs agréés. Ensuite, un rendez-vous est pris pour l'installation et le réglage de l'adaptateur à domicile, et toute autre aide ou conseil dont le foyer pourrait avoir besoin (utilisation de la télécommande, que faire le jour du passage, remplissage du formulaire de demande d'aide financière,...).

Pour les immeubles collectifs, le syndic a la charge d'équiper l'antenne collective. »

3^{ème} question :

Intervention de : Michel GORCE du groupe « Nouvel Elan Solidaire et Ecologique »

« Des dourdannais se sont émus de ne plus pouvoir lire le compte-rendu du Conseil Municipal sur les panneaux municipaux (« sucettes »). Effectivement, celui-ci n'est plus affiché depuis la rentrée sur ces emplacements.

Pouvez-vous nous assurer que cet affichage sera établi pour le prochain compte-rendu ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Compte tenu des ordres du jour conséquents, le procès-verbal du Conseil Municipal est constitué la plupart du temps de plusieurs dizaines de feuillets. Ces feuillets ne tiennent pas intégralement dans les panneaux d'affichage ou leur positionnement seraient de lecture très malaisée. Il est donc indiqué dans les panneaux le résultat des votes pour chacune des délibérations. Le compte-rendu complet est alors affiché à l'Hôtel de ville.

Tout un chacun peut retirer un exemplaire papier en Mairie sur demande ou tout simplement consulter le site internet de la ville confortablement installé chez soi. »

4^{ème} question :

Intervention de : Maryvonne BOQUET du groupe « Nouvel Elan Solidaire et Ecologique »

« Beaucoup de dourdannais se plaignent, entre autres, de l'état du pavement de la place du Marché aux herbes. Pouvez-vous nous indiquer si une réfection est prochainement envisagée ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le pavement posé au milieu des années 90 en centre ville et place du marché aux herbes est effectivement en mauvais état. Le projet avait été mené par l'atelier d'urbanisme privé qui à l'époque travaillait pour la commune. Les pavés installés d'une épaisseur faible de 4 cm ne sont pas adaptés à la circulation du lieu d'autant que les véhicules effectuent des trajectoires en virage à cet endroit ce qui est très agressif pour le revêtement.

Pour le moment, il fait l'objet de réfection ponctuelle en attendant les résultats de la réflexion plus globale qui débute sur l'évolution des fonctions au centre ville et qui déboucheront sur des aménagements. »

5^{ème} question :

Intervention de : Jean-Jacques DULONG du groupe « Nouvel Elan Solidaire et Ecologique »

« Vous nous avez alertés à la rentrée sur la situation délicate du « Pitchtime ». Depuis cette date, nous n'avons pas eu de nouvelles informations de votre part. Un article récent du journal « le Parisien » dévoile ces problèmes sur la place publique.

Quelles solutions pourraient être envisagées pour maintenir à Dourdan un lieu vivant de ce type qui programme des groupes de musiciens de bon niveau ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Malheureusement, la situation de l'établissement n'a pas évolué puisque la clientèle elle-même n'a pas évolué. Depuis 12 mois, le gérant ne parvient pas à honorer son loyer ne serait-ce que partiellement. Par ailleurs, nous ne connaissons pas du tout sa situation vis-à-vis de ses autres obligations financières.

En accord avec le Trésor Public, nous l'avons mis en contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin qu'il puisse définir une stratégie de relance accompagnée d'un plan financier prévisionnel viable. Moyennant quoi, la commune peut envisager une baisse du loyer. Ce plan, fragile, a été fourni en novembre. Il intègre la baisse de loyer envisageable et un étalement sur plusieurs années du remboursement de la dette. Pour rappel, il est en tout état de cause interdit d'effacer la dette.

L'initiative prise de la souscription, relayée par le journal "le Parisien", n'était pas prévue dans le plan financier présenté et entraîne des interrogations sur la situation réelle de l'établissement.

Si en janvier et février, le gérant est en mesure d'honorer partiellement son loyer et de commencer le remboursement étalé de sa dette, le loyer pourrait, alors, être entériné à la baisse. Dans le cas contraire, cela signifierait que de toute façon l'activité n'est pas viable. »

Monsieur le Maire rappelle qu'un prochain conseil municipal devrait se tenir début février 2011.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h47.

Pour Extrait Conforme

Olivier LEGOIS

Maire de Dourdan